Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212203020-20251218-DEL_2025_73-DE

Délibération n° 2025-73

Finances publiques - Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'au vote des budgets primitifs 2026

Le 18 décembre 2025, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-JACUT-DE-LA-MER s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Luc PITHOIS dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie

Présents : *Jean-Luc PITHOIS, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Frédérique CARRÉ, Grégory BERTEAUX, Jean-Pierre COCO, Annie LE RET, Vincent CARRÉ, Mariannick MOUTON*

Absents représentés : *Roselyne GOUPY (pouvoir à Jean-Luc PITHOIS), Auriane JARDIN (pouvoir à Nathalie BOUTIER PLESSE)*

Absents : *Christophe SERET, Guillaume ROBIN*

Secrétaire de séance : *Annie LE RET*

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Préalablement au vote des budgets primitifs de 2026, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2026, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits aux budgets de 2025, selon les tableaux ci-après :

BUDGET COMMUNE

Chapitre	Budget 2025 (BP + DM)	¼ du budget 2025	Dépenses d'investissement pouvant être mandatées jusqu'au vote du budget primitif 2026
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 094 €	1 523,5 €	1 523,5 €
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	370 234,18 €	92 558,55 €	92 558,55 €

BUDGET PORT

Chapitre	Budget 2025 (BP + DM)	¼ du budget 2025	Dépenses d'investissement pouvant être mandatées jusqu'au vote du budget primitif 2026
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 000 €	1 250 €	1 250 €
21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES	37 864,94 €	9 466, 24 €	9 466,24 €

BUDGET CAMPING

Chapitre	Budget 2025 (BP + DM)	¼ du budget 2025	Dépenses d'investissement pouvant être mandatées jusqu'au vote du budget primitif 2026
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 500 €	875 €	875 €
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES	132 000 €	33 000 €	33 000 €

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 022-212203020-20251218-DEL_2025_73-DE

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Vu l'article L.1612 du Code général des collectivités territoriales ;
Considérant que le vote du budget primitif 2025 devrait intervenir en mars 2026 ;
Considérant la nécessité de financer des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de la commune et des budgets annexes de 2026

ABSTENTION :
POUR : UNANIMITE
CONTRE :

A Saint-Jacut-de-la-Mer,
Le 18 décembre 2025

Jean-Luc PITHOIS
Maire

Le secrétaire de séance

Annie LE RET